

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE
ET RURAL DU PAYS DES MARAIS
FEUGERES – MARCHESIEUX – ST MARTIN D'AUBIGNY

Séance du 31 janvier 2013

L'an deux mil treize, le trente et un janvier, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Joëlle LEVAVASSEUR.

Présents : Joëlle LEVAVASSEUR, Philippe LHULLIER, René LAMAZURE, Rémi CUCU, Françoise COHEN, Marie-Noëlle HOUSSIN, Rose-Marie LELIEVRE, Roland LEPUISSANT

Absents excusés : Michèle BIARD, Bruno HAMEL, Stéphanie TAPIN, Jacques VANTOMME

Délibération N° 2013- 02- 03 – Zone Artisanale
Vente Mr LECOSTEY – Terrain agricole

Vu la demande de Mr LECOSTEY Loris acquérir un terrain agricole dans la parcelle cadastrée actuellement section ZR n°180 pour une surface de 4 870 m²

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la vente à Mr LECOSTEY Loris, ou toute personne morale venant à s'y substituer , pour une surface de 4 870 m² en prolongement du lot N°4 dans la parcelle cadastrée section ZR n°180 pour un prix de cinq mille cent quatre-vingt quatre euros (5 184 €)

Autorise Mme la Présidente à signer l'acte de vente

Délibération N° 2012- 01- 04 – Zone Artisanale
Vente Mr et Mme MARIE Sylvain – Terrain agricole

Mme la Présidente propose à la vente le terrain agricole en prolongement du Lot N°3 de la Zone Artisanale de la Porte des Boscqs à Mr et Mme MARIE Sylvain.

Vu la demande de Mr et Mme Sylvain MARIE d'acquérir un terrain agricole dans la parcelle cadastrée section ZR n°179 pour une surface de 4 809 m²

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la vente à Mr et Mme Sylvain MARIE pour une surface de 4 809 m² en prolongement du lot N°3 dans la parcelle cadastrée actuellement section ZR n°179 pour un prix de quatre mille neuf cent trente-six euros (4 936 €)

Autorise Mme la Présidente à signer l'acte de vente

Délibération N° 2013- 02- 05 –Zone Artisanale - Emprunt

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne de Normandie, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1er :

Pour financer les travaux sur la Zone Artisanale, le syndicat de Feugères-Marchésieux -St Martin d'Aubigny, le SIATR, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 30 000 € (trente mille euros)

Taux : 3.24 %

Durée : 10 ans

Périodicité : Trimestrielle

Commission d'engagement : 125 €

Article 2 :

Mme La Présidente est autorisée à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

Le Syndicat décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.